



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Enseignement : Aquitaine

Question écrite n° 561

### Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des moyens mis à la disposition de l'éducation physique et sportive pour la rentrée prochaine dans l'academie de Bordeaux. Alors que les horaires obligatoires ne sont pas encore assurés dans tous les établissements de l'academie par manque de postes d'enseignants et que 1 312 élèves supplémentaires devront être accueillis, celle-ci prévoit de retirer cinq postes au potentiel d'enseignement de l'éducation physique sportive. En effet, depuis la rentrée de 1985 il manquait déjà soixante-dix-huit professeurs pour pouvoir assurer les horaires obligatoires. Depuis, ce déficit s'est augmenté de vingt-deux postes et demi, alors que 2 860 élèves supplémentaires ont été accueillis. Dans le département de la Gironde la situation est encore plus grave. Il totalisait à lui seul un déficit de quarante-trois postes à la rentrée 1986, en éducation physique et sportive, et il se verrait retirer quatre postes à la rentrée 1988. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour que les moyens soient donnés à cette académie permettant de combler le déficit en éducation physique et sportive de tous ces départements, discipline indispensable pour permettre un enseignement public de qualité.

### Texte de la réponse

Reponse. - Durant l'année 1986, une procédure nouvelle a été appliquée, qui répond mieux à la politique d'intégration de l'éducation physique et sportive dans l'ensemble du système éducatif. Il n'est plus défini au niveau national de contingent spécial d'emplois d'enseignant d'éducation physique et sportive, les besoins de cette discipline devant être considérés et traités de la même façon que ceux des autres disciplines. Pour la rentrée de septembre 1988, le ministère a notifié à chaque académie une enveloppe globale des moyens nouveaux. Il appartient aux recteurs de les répartir entre les catégories d'établissements, les propositions d'attribution par discipline relevant des conseils d'administration de chacun de ces établissements. Les responsables académiques doivent bien entendu veiller à ce que ces propositions ne défavorisent pas une discipline par rapport à une autre, et qu'elles permettent à l'éducation physique et sportive d'avoir la place qui est la sienne. Compte tenu des éléments rappelés ci-dessus, l'honorable parlementaire pourrait prendre directement l'attache des services académiques de Bordeaux, seuls en mesure d'indiquer la façon dont ils apprécient la situation des lycées et collèges de leur circonscription, et les conséquences qu'ils en ont tirées lors des opérations de préparation de la rentrée 1988.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hage Georges](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 561

**Rubrique :** Education physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juillet 1988, page 2165